

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT NUMÉRO 360

**RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, R.L.R.Q. c. D-15.1 indique qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance soit le 4 août 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 360 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ ».

ARTICLE 2 DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » :

la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;

« Loi » :

la Loi concernant les droits de mutations immobilières;

« municipalité » :

la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

« transfert » :

transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

**ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE
MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
500 000 \$**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ est fixé à 3 %.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion le : 4 août 2021

Dépôt du projet de Règlement : 4 août 2021

Adoption du Règlement : 1^{er} septembre 2021

Règlement publié : 7 septembre 2021

Règlement en vigueur : 7 septembre 2021

Règlement publié sur le site Web : 7 septembre 2021

Certificat de publication : 7 septembre 2021